

AVIS PUBLIC

Séance extraordinaire à huis clos

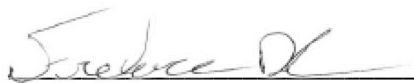
Avis public est par la présente donnée par le soussigné, Directeur général de Venise-en-Québec, à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que le conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 23 mars 2020 à 10 h 00 à l'hôtel de ville, situé au 237, 16^e Avenue Ouest, se prononcera sur le sujet suivant:

- Résolution portant sur les taux d'intérêt des taxes impayées
- Amendement du règlement 466-2020 afin d'amender l'article 21 portant sur le taux d'intérêt sur les dates de versement de taxes;
- Résolution portant sur le report de la procédure de vente pour immeuble en défaut de paiement de taxes pour toutes taxes dues en deçà de 20 000 \$.

Prenez note que dans le contexte actuel de pandémie, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permet à toute municipalité de tenir ses séances du conseil à huis clos.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2020 sera disponible au public le plus tôt possible après la date de son adoption à une séance subséquente.

DONNÉ ce 20^e jour du mois de mars 2020 à Venise-en-Québec.



Frédéric Martineau,
Directeur général et Secrétaire trésorier

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 20 mars 2020.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le sujet susmentionné sur le site Internet de la Municipalité le 20 mars 2020.



Frédéric Martineau,
Directeur général et Secrétaire trésorier

20 mars 2020